

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 07 JUILLET 2021 A 19H00

=====

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER COULIN Christine, COLLOMBIER Romain, CHERUY Dominique, GANDON Elodie, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, VELAT Joël.

Excusées : BOUVIER Magali, SERVE Fanny

Secrétaire : VELAT Joël

=====

### **Le Maire demande à l'assemblée des rajouts à l'ordre du jour pour des dossiers parvenus après l'envoi des convocations :**

1/ Vote des comptes administratifs 2020 Budget Général et Chaufferie

2/ Décision Modificative N°2 – Budget Général

3/ Subvention Association Parents Elèves école communale

4 Vente et acquisition véhicule service technique

5/ Coupe de bois 2022

6/ Motion opposition hausse frais de garderie bois communaux

**L'assemblée accepte de délibérer sur les dossiers rajoutés.**

=====

### **Approbation du compte rendu de la séance du 17 mai 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

=====

### **OBJET - RENOVATION RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE – DEMANDE DE SUBVENTION – REGION AUVERGNE RHONE ALPES – DEPARTEMENT DE LA SAVOIE – ETAT - ADEME**

Le Maire rappelle l'étude en cours réalisée par le cabinet KWH BET Fluides concernant la rénovation du réseau de chaleur biomasse de la commune. La présentation de cette étude conduit à envisager de scinder en deux la capacité de chaudières bois déchiquetés et d'adjoindre une chaudière granulés en remplacement de la chaudière fioul existante.

Le Maire propose d'acter ce choix afin de déposer les demandes de subvention correspondantes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le principe de la solution 2 consistant à répartir la puissance à mettre en œuvre en deux chaudières de base bois déchiquetés et une chaudière complémentaire en granulés.
- **SOLLICITE** ces quatre organismes pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.
- **AUTORISE** Le Maire à déposer le dossier de subvention correspondant.

=====

### **OBJET – BILAN CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION « ALLEGEE » DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que cette révision allégée porte sur les points suivants :

- Zonage :
  - Le rattachement d'un bâtiment situé vers le cimetière, lieu-dit Le Port, de zone Ace (agricole destinée au centre équestre) à la zone Ue à vocation économique étant donné que l'activité équestre n'a pas besoin du bâtiment,
  - Le reclassement d'un secteur de zone Naturelle en zone Agricole dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés, vu l'activité agricole envisagée, à Viplanne,
  - Le reclassement de parcelles de zone Aa (secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage) en zone A (secteur Agricole dans lequel les bâtiments agricoles sont autorisés) au Chef-lieu, pour permettre des hangars pour le stockage de matériel agricole,
  - Une légère réduction de la zone AUb du Mathiez pour correspondre à la réalité du terrain, avec rattachement du reliquat à la zone Ub contiguë,
  - Une légère réduction de la zone AUb du Chef-lieu – Route de Monthion, pour faciliter la réhabilitation d'une ancienne grange située dans la zone Ua contiguë,
  - La création de deux emplacements réservés à La Combaz, au carrefour de la RD525 et de la route Napoléon, pour des aménagements routiers, de gestion des eaux pluviales et de points de collecte des déchets,
  - La création d'un emplacement réservé au Trabley, pour des aménagements en vue de gérer les ruissellements et les eaux pluviales de versant.
- Règlement
  - Complément à l'article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
  - Article 10 : Limitation de la hauteur des constructions à toiture plate

- Articles 11 et 13 : Précisions sur l'aspect des constructions, clôtures et haies,
- Article 2 : Reformulation des extensions autorisées en zone A et N pour les habitations existantes et limitation des constructions à destination agricole « annexe » aux seuls ruchers en secteur Agricole Aa et en zone Naturelle.
- Orientations d'aménagement et de programmation
  - Ajustements des OAP n°4 et 13 en conséquence des évolutions du zonage et compléments pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.
  - L'apport de compléments à l'OAP 3, pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.

Il rappelle également les réunions auxquelles ont pu participer les élus avant la tenue de la présente réunion.

**RAPPELLE** la délibération 029-2020 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit cette procédure, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

**EXPLIQUE** qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet cette révision allégée du PLU et qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, la révision « allégée » du PLU doit être "arrêtée" par délibération du Conseil Municipal. En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, cette « révision allégée » fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

**RAPPELLE** les modalités de concertation définies par la délibération 029-2020 du 03 juillet 2020. Les modalités de concertation prévues ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en Mairie, pour recueillir les avis du public, ouvert en date du neuf juillet 2020.

Aucune observation n'a été consignée durant cette période de concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et L.132-9 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L103-4 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-34 ;

**VU** le PLU de la commune de Notre-Dame-des-Millières approuvé le 17 juillet 2017 ;

**VU** la délibération 029-2020 du 03 juillet 2020 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint portant sur les points cités précédemment, fixant les modalités de la concertation et constatant que les évolutions envisagées n'ont pas de conséquences sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**VU** le bilan de la concertation présenté ci-dessus ;

**VU** le projet de révision « allégée » du PLU avec examen conjoint mis à disposition des conseillers municipaux et présenté ce jour ;

**CONSIDÉRANT** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération 029-2020 du 03 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune observation susceptible de modifier la nature du projet n'a été faite au cours de cette concertation,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **TIRE** le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision « allégée » du PLU, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, tel que mentionné ci-dessus ;
- **ARRÊTE** le projet de révision « allégée » du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que le dossier du projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le code de l'urbanisme prévoit qu'elles en seront destinataires et que le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et affichée pendant un mois à la Mairie de Notre Dame des Millières.

Le Conseil Municipal précise que le projet de PLU, arrêté, sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme

---

**OBJET – MARCHE TOITURE EGLISE - EXONERATION PENALITES DE RETARD - DOUAY**

Le Maire rappelle les travaux réalisés par l'entreprise DOUAY pour la réfection de la toiture de l'Eglise. Ceux-ci ont donné entière satisfaction à la commune. Suite à un vice de forme dans les documents transmis pour le paiement du solde dû à l'entreprise, le mandat a été rejeté par la Trésorerie. En effet, le terme du marché était dépassé et n'a pas fait l'objet d'un ordre de service de prolongation. Des pénalités de retard sont donc applicables.

Le Maire propose, d'exonérer l'entreprise des pénalités de retard du fait d'un accord tacite sur la prolongation du délai de réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'exonérer l'entreprise DOUAY des pénalités de retard applicables pour les 10 jours de dépassement du délai de réalisation du marché.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer toutes les démarches correspondant au règlement du solde dû.

---

#### **OBJET – VENTE VEHICULE RENAULT**

Le Maire rappelle qu'il convient de changer le véhicule des services techniques du fait de son ancienneté. Des personnes semblent intéressées pour l'acquérir.

Le Maire propose de mettre en vente au plus offrant ce véhicule.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la mise en vente de notre véhicule RENAULT au plus offrant, avec un prix plancher de 1500 €.
- **CHARGE** le Maire de procéder à la publicité de cette vente sur le site Internet de la mairie ainsi que par voie d'affichage.

---

#### **OBJET – ACQUISITION VEHICULE SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire rappelle la vétusté du véhicule actuel des services techniques et la décision de sa mise en vente.

Le Maire propose de lancer une consultation en procédure adaptée afin de pourvoir à son remplacement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion afin de remplacer le précédent.
- **AUTORISE** Le Maire à lancer un marché d'acquisition par procédure adaptée et à signer l'acte d'engagement correspondant.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondant seront ouverts par décision modificative n°2.

---

#### **OBJET – SUBVENTION ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES**

Le Maire rappelle les services rendus par les parents d'élèves au cours de l'année scolaire 2020/2021 et les économies engendrées pour la commune.

Le Maire propose de récompenser ce bénévolat en accordant une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des parents d'élèves de la commune de Notre Dame des Millières.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de Notre Dame des Millières.
- **CHARGE** Le Maire de la verser.

---

#### **OBJET – APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL**

**Le Conseil Municipal sous la présidence d'André VAIRETTO, maire :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires M 14 de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ - Statuant sur l'ensemble des opérations M 14 effectuées du 1/1/2020 au 31/12/2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ - Statuant sur l'exécution du Budget M 14 de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4/ - Déclarant que le compte de gestion ne relève ni observation, ni réserve,

**et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

#### **OBJET – APPROBATION COMPTE DE GESTION CHAUFFERIE BOIS APPROBATION**

**Le Conseil Municipal sous la présidence d'André VAIRETTO, maire :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires M 4 de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ - Statuant sur l'ensemble des opérations M 4 effectuées du 1/1/2020 au 31/12/2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ - Statuant sur l'exécution du Budget M 4 de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4/ - Déclarant que le compte de gestion ne relève ni observation, ni réserve,

**et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

=====

**OBJET – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal est informé qu'il doit revoter l'approbation du compte administratif qui est intervenu avant le vote du compte de gestion.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif M 14 2020 qui fait ressortir les éléments suivants :

**En fonctionnement** un total de dépenses de 407 649,76 Euros  
un total de recettes de 553 314,51 Euros  
**Soit un excédent de fonctionnement de** 145 664,75 Euros

**En investissement** un total de dépenses de 778 895,32 Euros  
un total de recettes de 971 183,16 Euros  
**Soit un excédent d'investissement de** 192 287,84 Euros

**Le Conseil Municipal, hors présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve** le Compte Administratif 2020 M 14 tel qu'il est défini ci-dessus ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

=====

**OBJET – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 CHAUFFERIE**

Le Conseil Municipal est informé qu'il doit revoter l'approbation du compte administratif qui est intervenu avant le vote du compte de gestion.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif M 4 2020 qui fait ressortir les éléments suivants :

**En fonctionnement** un total de dépenses de 26 843,95 Euros  
un total de recettes de 37 653,22 Euros  
**Soit un excédent de fonctionnement de** 10 809,27 Euros

**En investissement** un total de dépenses de 0,00 Euros  
un total de recettes de 0,00 Euros  
**Soit un excédent d'investissement de** 0,00 Euros

**Le Conseil Municipal, hors présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve** le Compte Administratif 2020 M 4 tel qu'il est défini ci-dessus ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

=====

**OBJET – DECISION MODIFICATIVE N2 BUDGET GENERAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée le besoin de changer le camion des services techniques. Pour ce faire, un virement de crédits est nécessaire :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
DEPENSES		DEPENSES		RECETTES	
022 DEP IMPREVUES	- 30 000	2182 ACHAT VEHICULE	30 000	021 VIREMENT FONCTIONNEMENT	30 000
023 VIREMENT INVESTISSEMENT	30 000		30 000		
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>		<b>30 000</b>		<b>30 000</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative présentée.

=====

**OBJET – SUPPRESSION / CREATION EMPLOI ATSEM 2<sup>ème</sup> classe A TEMPS NON COMPLET**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 et 34,
- **Vu** le tableau des emplois de la commune de Notre Dame des Millières,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2021,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Compte tenu de l'augmentation du temps de travail de l'agent jusqu'ici compensé sous forme d'heures complémentaires ;
- - La suppression d'un emploi ATSEM 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (19H56 annualisées par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- - La création d'un emploi ATSEM 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29H55 annualisées par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- - **d'adopter** la proposition de Mr le Maire
- - **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- - **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

---

#### **OBJET – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu la délibération n°052-2021 portant suppression et création d'emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> février 2021,

**Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :**

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<b>Service administratif</b>				
Adjoint administratif	C	1	1	TNC 19h30
Adjoint administratif	C	1	1	TNC 7 heures
<b>Service Technique</b>				
Adjoint technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC 31 h 80 annualisé
Adjoint technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC
Adjoint technique	C	1	1	TNC 7h44 annualisé
Agent de Maîtrise	C	1	1	TC
<b>Service sanitaire et social</b>				
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	TNC 29h55 annualisé
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	TNC 11h20 annualisé

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

---

#### **OBJET – CONTRAT LIVRAISON REPAS CANTINE SCOLAIRE**

Le Maire rappelle le contrat en cours avec la société API pour la livraison des repas de la cantine scolaire. Ces derniers donnent toute satisfaction.

Le Maire propose de prolonger la durée du contrat pour l'année scolaire 2021/2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de prolonger le contrat de fournitures de repas à la cantine de l'école communale pour l'année scolaire 2021/2022.
- **PRÉCISE** que les conditions sont inchangées.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant correspondant.

---

#### **OBJET – COUPE DE BOIS 2022**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

## **ETAT D'ASSIETTE ANNEXE A LA PRESENTE**

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire** pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**M. le Maire ou son représentant** assistera a(aux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° K-L-C ET D

---

## **MOTION OPPOSITION HAUSSE FRAIS DE GARDERIE DES BOIS - ONF**

Le Maire rappelle les conditions actuelles de garderie des bois communaux. Il informe d'une démarche de la Fédération Nationale des Communes Forestières contre le contrat d'objectif et de performance de l'Office national des Forêts.

Le Maire propose de s'associer à la motion qui s'oppose notamment à la hausse des frais de garderie des bois communaux par l'ONF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de soutenir la motion présentée par la Fédération Nationale des Communes Forestières, annexée à la présente.

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Dominique LOUCHET présente les dernières modifications intervenues au niveau du personnel.

Sylviane BOTTAGISI donne le compte-rendu du dernier conseil d'école et notamment de la répartition des classes suite à la fermeture d'une classe de maternelle.

Pierre RAT-PATRON présente les informations transmises à Arlysère pour le sentier de l'Ebaudiaz, afin de sécuriser le tracé qui nécessite une attention particulière en raison du relief de ce secteur.

Dominique CHERUY rend compte des différentes réunions qui ont eu lieu concernant la nouvelle gouvernance de l'aérodrome. A priori, la volonté du nouveau gérant est de faire appliquer les réglementations en vigueur. Une commission consultative de son environnement va être créée.

Philippe GUIRAND informe de l'état d'avancement des travaux en cours.

Joël VELAT fait part d'une pré-consultation pour le véhicule. Celle-ci va être approfondie.

André VAIRETTO informe de l'avancement du projet de Tiers-Lieu. Les locaux dans le sous-sol de la cure pourraient convenir. Une association devra être créée pour le portage des projets de type, ressourcerie, échange de savoir-faire, jeunesse...

Prochaine réunion du Conseil Municipal le lundi 2 août 2021

La séance est levée à 22h00

Le Maire,  
André VAIRETTO